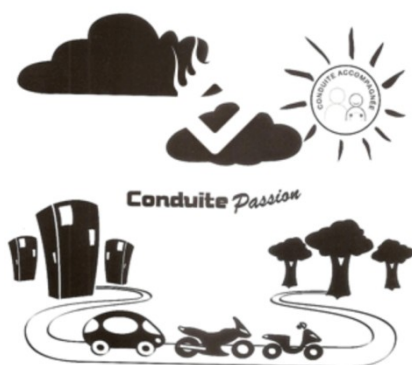




Auto Moto École « Conduite Passion »

N° Agrément : E02 050 03340

94, Rue du Neufbourg

50 000 SAINT-LO

N° de Siret: 38279769400017

Tel: 06 87 96 59 84 – 02 33 72 23 70

Mel: conduitepassion@yahoo.fr

1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE « CONDUITE PASSION »

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- En cette période de crise sanitaire de la COVID 19, obligation du port du masque dans les locaux de l'auto-école et dans la voiture lors des heures de conduite.

Avant et après chaque heure de conduite, le véhicule est désinfecté et les élèves doivent désinfecter les mains avec le gel mis à leur disposition à l'entrée de l'auto-école.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie;
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein de l'auto-école.
- Il est interdit de conduire sous l'emprise de l'alcool et/ou stupéfiants (drogues illicites)

Article 3 : Accès aux locaux

- L'auto-école est ouverte au public du lundi au samedi de 8h à 20h; fermée le dimanche
- le secrétariat est ouvert du mardi au vendredi de 14h à 19h, le mercredi et samedi matin de 9h à 12h et les samedis après midi de 13h à 17h ; fermé le dimanche.
- Les séances de code avec un moniteur sont accessibles les mercredis de 14h à 15h; et les samedis de 11h à 12h.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Les séances de code avec un moniteur de l'auto-école sont accessibles les mercredis de 14h à 15h; et les samedis de 11h à 12h. Nous utilisons un lecteur DVD et un boîtier de réponse et mettons à disposition des grilles réponse papier pour les élèves ainsi qu'un tableau blanc.
- Lors de l'inscription, nous créons à chaque élève un pack web pour leur permettre de s'entraîner au code de la route sur ordinateur, tablette ou mobile, depuis chez eux.

Ces cours théoriques sont obligatoires.

Cours théoriques

- Durant les séances de code en collectif à l'auto-école en présence d'un moniteur, plusieurs thématiques sont planifiées afin d'aborder : l'alcool et stupéfiants, la vitesse, la réglementation, les éléments mécaniques, les premiers secours, les autres usagers notamment.

Cours pratiques

- Évaluation de départ qui se déroule dans la voiture; durée 50min ; fiche dévaluation complétée en deux exemplaires et à faire signer

- Livret d'apprentissage pour les élèves suivant une formation à l'apprentissage anticipée à la conduire et à la conduite supervisée.

- Les réservations des leçons de conduite s'organisent soit par téléphone ou par mail ou à l'issue d'une heure de conduire, le moniteur planifie un créneau avec son élève.

Les modalités d'annulations doivent être communiquées 48h à l'avance, à défaut la leçon sera considérée comme due. Sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Une leçon de conduite peut durer 1h ou 2h maximum.

- Il est souhaitable de mettre son téléphone portable en veille pendant les cours de code de les leçons de conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles et veste.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- Conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Les élèves et stagiaires de la formation professionnelle doivent respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

- En cas d'absence ou de retard, les intéressés doivent prévenir le formateur ou le secrétariat de l'école de conduite et s'en justifier.

Pour toute absence non justifiée 24H à l'avance, l'heure sera facturée.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- Respect du matériel, du personnel enseignant et des autres élèves ...

- En cas de mauvais comportements (violences verbales/physiques), l'auto-école prendra les dispositions nécessaires et pourra exclure l'élève de l'établissement.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout comportement considéré comme fautif par le gérant de l'école de conduite pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire/élève sans que celui-ci ait été informé au préalable lors d'un entretien.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après réunion et avis d'un conseil de discipline.

En cas de réclamations, veuillez vous adresser à M. HELIE Jean-Yves.